

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint		X	Pouvoir à REMOND Aurélie
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
RONFARD Alain	5 ^{ème} adjoint	X		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HERNANDEZ FELDEISEN Sandra	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à JOURDAN Carole
HULIN Philippe	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à CHARPENTIER J-A
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à DAVIGNON Laurie
REUILLE Kelly	Conseillère Municipale		X	
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 19h04.

Désignation d'une secrétaire de séance : Alexandre LE MORVAN

Vote pour à l'unanimité

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

M Bossan déclare qu'il votera contre évidemment.

Il demande si la subvention à l'association « L'Art où tout va » a bien été attribuée car il avait fait lecture d'un texte expliquant qu'il s'agissait d'une prestation de service et qu'il fallait une facturation. Le Maire répond que la délibération a bien été prise et qu'elle a donc été exécutée conformément au vote du Conseil. « Vous avez donc fait un faux » conclut M Bossan.

M Bossan demande un retour sur le courrier qui devait être envoyé par le district concernant les sanctions vis-à-vis du président de l'USWB. M Le Morvan répond qu'il n'y a pas eu de courrier mais qu'il a eu connaissance des motifs et de la teneur des sanctions prises à l'égard du Président.

M Bossan demande si un bilan sera fait concernant le marché de Noël.

Le Maire répond positivement.

Vote pour à la majorité : (2 abstentions : Mme JOURDAN et M. MACQUART, 3 contre : Mme HERNANDEZ-FELDEISEN, MM. BOSSAN et UTKALA)

2 – FINANCES LOCALES et VIE ECONOMIQUE

Budget annexe de la MSP : modification de crédits

Certaines dépenses étaient encore réglées sur le budget général (taxe foncière par exemple) et il a été demandé au service comptabilité de porter une attention particulière afin d'intégrer toutes les dépenses liées à la MSP au budget annexe qui lui est dédié. En parallèle, le bâtiment a été annexé au marché d'exploitation (chauffage) qui lie la commune à ENGIE Solutions. Les factures de gaz, en plus

de la consommation et des abonnements correspondants, intègrent désormais une partie maintenance et petit entretien des équipements et une part de provision pour couvrir le gros entretien et/ou le remplacement de certaines pièces (facturation sur 3 postes : P1, P2, P3)
En conséquence, le Maire demande au Conseil de bien vouloir modifier les crédits suivants afin d'ajuster le BA 2024 et conserver l'équilibre budgétaire entre sections :

- En dépenses de fonctionnement :
 - C/ 60613 : chauffage urbain : + 2500 €
 - C/ 635 : taxe foncière : + 2000
 - C/ 023 : virement à la section d'investissement : - 4500 €
- En recettes d'investissement,
 - C/ 021 : virement de la section de fonctionnement : - 4500 €
- En dépenses d'investissement,
 - C/ 2135 : agencement de construction : - 4500 €

Vote pour à l'unanimité

M Utkala demande quels sont les montants en face des postes P2 et P3 ?

Le Maire répond que si les documents sont envoyés en amont, à savoir une semaine avant la date du Conseil au lieu des 3 jours règlementaires, c'est pour que les dossiers puissent, le cas échéant, être consultés avant la prise de délibérations. Il n'est pas en mesure, là, à cet instant, de donner des montants précis. M Utkala aura la faculté de consulter les factures dès le lendemain du Conseil.

M Macquart demande si les garanties décennales ont été activées suite aux dégâts à la MSP.

Le Maire répond que les assurances ont été sollicitées, que des experts ont été nommés et que tout est en cours afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Frais de fonctionnement des écoles

Comme chaque année, le service comptabilité a établi le coût de fonctionnement des écoles afin de fixer un tarif de facturation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Wassy.

La pièce A retrace le coût détaillé de l'année 2022-2023 qui servira à facturer les frais 2023-2024. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à émettre les titres de recette sur la base de 951.34 € par élève et à recouvrer les sommes correspondantes.

Vote pour à l'unanimité

3- DOMAINE, PATRIMOINE ET SERVICES MUNICIPAUX

Acquisition de parcelles forestières.

Il a été proposé à la commune, par l'intermédiaire du gestionnaire forestier de la famille LEGOUET la vente de parcelles enclavées dans les bois communaux. Après avis du technicien ONF, le Maire propose au Conseil de se porter acquéreur des parcelles cadastrées E840, 841, 842 et 843 d'une surface totale de 69 a 19, pour la somme de 2 000 € et de l'autoriser à signer l'acte correspondant. Il est précisé que les parcelles se trouvent derrière la Digue, vers l'étang.

Vote pour à l'unanimité

Convention de servitude ENEDIS

Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative à l'extension du réseau basse tension sur le chemin de halage.

Vote pour à l'unanimité

4- TRAVAUX ET AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

☒ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec C3I dans le cadre de l'aménagement du parc des Promenades et des espaces publics identifiés sous le prisme du développement durable.

Le Maire rappelle au Conseil la décision de recrutement du maître d'œuvre C3I pour élaborer et suivre les travaux d'aménagement du parc des Promenades et des espaces publics identifiés sous le prisme du développement durable, à savoir la place du 14 juillet et la place Notre-Dame.

Après présentation à la CAO, le marché a été notifié le 20 octobre 2023 au taux de rémunération de 3.90 %, soit 128 700 € HT, basée sur une estimation de travaux de 3 300 000 € HT (issue des travaux de l'AMO développement durable de la Région et des esquisses du CAUE)

Conformément au code de la commande publique, ce forfait de rémunération est provisoire. Le forfait de rémunération est fixé définitivement à la fin de la phase APD (avant-projet définitif), lors de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. A l'issue des réflexions, des études complémentaires, notamment géotechniques, des études relatives à la création de la passerelle au-dessus de la Blaise afin de relier le parc des Promenades au quartier du Champ d'Heu et des concertations avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'estimation des travaux a été fixée à 3 986 500 € HT, bloquant ainsi le forfait de rémunération à 155 473.50 € HT, soit un avenant de 26 773.50 € HT.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Les demandes de subvention seront demandées sur la base de cette estimation à tous les partenaires potentiels, Région Grand Est, Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du Fond vert, GIP 52, Département et Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Vote pour à l'unanimité : 4 abstentions (Mmes JOURDAN et HERNANDEZ-FELDEISEN, MM. MACQUART et UTKALA)

M Utkala souhaiterait une présentation du projet et des explications sur cette hausse de rémunération liée à l'augmentation de l'estimation du projet initial.

Le Maire annonce une présentation fin janvier de la phase PRO de ces 3 projets.

Il est précisé que cette augmentation est liée à l'ensemble des projets, pas uniquement à la passerelle. Les subventions ne sont pas encore déterminées car le projet n'était pas encore suffisamment avancé pour permettre aux financeurs de se prononcer (sauf sur la maîtrise d'œuvre). La phase « PRO » est justement le stade de détail qui permet le dépôt des demandes de subvention. Pour autant, la Région Grand Est est partenaire du projet depuis le début puisque c'est son financement qui a permis la réalisation de l'AMO dont avait bénéficié la ville et qui est à l'origine du projet d'aujourd'hui.

M Bossan appelle à la vigilance liée à la loi spéciale du gouvernement. Le Maire ajoute qu'effectivement, l'actualité politique nationale a indéniablement un impact sur nos projets. Il rappelle que la dissolution de l'Assemblée Nationale a eu pour résultat de mettre un certain nombre de dossiers en attente puisqu'il n'y avait plus de validation possible de la Préfecture.

☒ Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

la loi « Climat et résilience » adoptée en août 2021 a placé la gestion économe de l'espace comme clé de voûte de la planification territoriale et de l'aménagement des territoires en fixant l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.

Parallèlement à la mise en œuvre opérationnelle de cette trajectoire, les dispositifs d'observation de la consommation foncière ont été renforcés. L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que les communes et EPCI dotés d'un document d'urbanisme délibèrent au moins une fois tous les trois ans sur l'artificialisation des sols de leur territoire.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience et établit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il rend également compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

À ce titre, la commune de Wassy a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur son territoire sur la période (2011-2022). Cette analyse a été réalisée sur la base de données proposée par l'État sur le site internet « Mon Diagnostic Artificialisation ».

Sur le ban communal de Wassy, un total de 1.48 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présentation du bilan de la consommation d'ENAF ;
- D'approuver la publication de ce rapport dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT ;
- D'approuver la transmission de ce rapport et la présente délibération dans un délai de quinze jours au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der & Vallées, au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et du Département ainsi qu'au Président du SCoT.

Le Maire précise que le rapport a été soumis et approuvé par la DDT avant d'être présenté au Conseil. Il observe que le nombre de DIA présentées chaque année révèle un certain dynamisme du territoire.

Vote pour à l'unanimité : 2 abstentions (MM. MACQUART et UTKALA) en raison de l'inexactitude du rapport (chiffre de la population) et par conséquent des conclusions incohérentes.

5 – FONCTION PUBLIQUE

Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 52

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans. Il est ainsi rappelé la délibération du 20 juin dernier par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la procédure de consultation initiée par le CDG 52.

A l'issue de cette procédure, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. (préalable réalisé directement par le CDG le 17 octobre 2024)

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité, (taux = 1.77 %)
- Options :
 - La garantie « Perte de retraite » (taux = 0.23 %)
 - La garantie « Décès » (taux = 0.27 %)

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent). Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

Le Maire explique que du fait de la procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion en juin et des délais de négociation, les agents n'ont quasiment pas eu de délai de réflexion pour procéder à la résiliation de leur ancien contrat s'ils souhaitaient adhérer au nouveau. Tout a été mis en œuvre pour les prévenir mais les collectivités (y compris l'Agglo) ont toutes subi le même calendrier.

M Bossan reconnaît que la responsabilité n'est pas du fait de la Mairie et demande s'il est-il envisageable de poursuivre la participation de 5 euros aux agents qui n'ont pas eu le temps de résilier leur contrat à temps au regard des délais extrêmement courts ?

Le Maire répond qu'il n'est pas possible de modifier cette délibération car légalement, la Mairie n'a plus d'autre choix que de participer financièrement et de manière exclusive à l'adhésion au contrat de groupe et non aux contrats individuels. Cependant, il prend acte de cette remarque et s'engage à regarder pour trouver une solution

Vote pour à l'unanimité : 3 abstentions (MM. BOSSAN, MACQUART et UTKALA)

☒ Numérotation de parcelle

Le Maire propose au Conseil de numéroté : 6 ruelle de la Grange au Rupt, la parcelle cadastrée AA69 à Pont-Varin.

Vote pour à l'unanimité

Informations diverses ne donnant pas lieu à vote

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire :

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter

- Acceptation de l'indemnité d'assurance suite à l'incendie d'une partie de l'école élémentaire

Par lettre du 5 décembre 2024, le Maire a accepté l'indemnité fixée à hauteur de :

- évaluation des dommages vétusté déduite : 339 799 € TTC

- vétusté récupérable sur présentation des factures : 80 380 € TTC

- évaluation valeur à neuf : 420 179 € TTC

M Macquart s'interroge sur la différence entre le coût précédemment annoncé des travaux et le montant du remboursement. Le Maire répond qu'il n'y a pas que les travaux à prendre en compte mais également le contenu comme le mobilier ou les équipements. Il explique par exemple que le coût du nettoyage et de la désinfection s'est porté à plus de 45 000 €. Bien évidemment, il va de soit que la commune ne peut pas faire de bénéfice sur un remboursement d'assurance.

Questions du groupe d'opposition :

- Réseau de chaleur

Au Conseil Municipal du 20 juin 2024, nous vous avons demandé où en était l'étude de faisabilité concernant la construction d'un réseau de chauffage urbain. Vous nous avez indiqué que le projet devait être affiné après une rencontre avec les fonderies pour une éventuelle récupération de chaleur des usines.

Pouvez-vous nous communiquer quelques informations concernant cette possibilité ?

Le Maire répond qu'une présentation de cette étude sera réalisée par le prestataire le 16 janvier prochain à 18h00.

- Consommation électrique communale

Votre première adjointe n'a toujours pas répondu aux incohérences constatées sur les consommations électriques annoncées dans le tableau présenté au Conseil Municipal du 11 avril 2024.

La réponse apportée par M. Le Morvan au conseil du 26 septembre est inacceptable. Il se base sur une consommation de 422 376,81 KWh pour l'année 2022 alors que cette consommation est de 377 427 KWh pour la même année lorsque l'on totalise le relevé de l'ensemble des compteurs électriques.

Le 29 septembre, un courriel a été adressé à Mme Davignon lui demandant de nous expliquer les écarts constatés tant sur les consommations que sur les gains obtenus en lui rappelant qu'il n'existait aucune cohérence entre les différentes valeurs présentées.

A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue. Pourquoi ce silence ? Aura-t-elle le courage de nous éclairer sur ces valeurs discordantes ?

Mme Davignon reprend la page 3 de sa précédente présentation et démontre à nouveau les économies d'énergie réalisées par la commune, soit 12.69 % sur tous ses segments. Elle explique à M Utkala qu'il ne sait pas associer les valeurs entre elles. M Utkala répond qu'il ne s'agit pas de ça et que les compteurs doivent être faux. M le Maire rappelle alors qu'il y a quelques mois M Utkala expliquait à M Lenoury, inspecteur divisionnaire et conseiller aux décideurs locaux comment fonctionnaient les finances publiques.

- *Incendie à l'école primaire*

Suite à l'incendie qui s'est déclaré à l'école primaire le 06 octobre 2023, adressé un courriel vous a été adressé le 02 octobre 2024 concernant le lot N° 7 ayant trait au désamiantage. Nous vous demandions si les parents d'élèves avaient été informés de la présence de cet élément nocif pour la santé des enseignants et des élèves et si vous aviez fait réaliser une analyse de l'air ambiant des salles de classe non impactées par l'incendie. Une réponse nous est parvenue le 07 octobre 2024 nous informant qu'aucune analyse de l'air ambiant n'avait été réalisée dans ces salles.

Le 04 novembre vous nous avez transmis le rapport final d'intervention suite aux opérations de désamiantage effectuées à l'école. On peut lire que la société PRO'AIR a procédé à des mesures de la qualité de l'air mais uniquement sur les lieux de travail. Il est également précisé que les locaux adjacents à la zone de travail peuvent être directement affectés par les émissions de fibres d'amiante à partir de la zone « local 1 » Pour rappel, le diamètre moyen d'une fibre d'amiante est de l'ordre de 0,02 à 0,1 micron soit 400 à 2 000 fois plus petit qu'un cheveu, certaines fibres pouvant atteindre un diamètre de 3 microns. Les longueurs étant de l'ordre de 0,1 à 10 microns donc invisibles à l'œil nu. L'incendie a libéré une grande quantité de fibres cancérigènes qui se sont disséminées dans l'ensemble de l'établissement. En tant que responsable de la commission administration générale, personnel et sécurité, vous devez, à ce titre, veiller sur le bien être des écoliers et des enseignants. Par sécurité, pour la tranquillité et le confort de tous, quand pensez-vous faire réaliser une recherche de particules d'amiante dans l'air ambiant des classes non impactées par l'incendie ?

Le Maire précise d'abord qu'il n'y a pas que les écoliers et les enseignants qui fréquentent l'école, mais aussi du personnel communal, des ouvriers, des parents...Il indique que le bureau d'études a fait ses relevés, à la fois sur les lieux du désamiantage mais aussi des mesures d'empoussièrement dans les pièces adjacentes. Il ajoute que ce n'est pas le Maire mais la commission de sécurité qui a pris la décision de rouvrir l'école, c'est-à-dire en premier lieu le SDIS, mais aussi l'Etat via la Préfecture, l'Education Nationale et la Gendarmerie. Le Maire est frappé par la phrase selon laquelle l'opposition affirme « *L'incendie a libéré une grande quantité de fibres cancérigènes qui se sont disséminées dans l'ensemble de l'établissement* » et demande sur quel document est basé cette affirmation. M Utkala répond qu'il n'a qu'à poser la question au chef des pompiers. M Macquart indique que suite à un incendie, il y a des dépôts de particules. Le Maire répond qu'un nettoyage minutieux ainsi qu'une désinfection après incendie par une entreprise spécialisée a été pratiquée sur l'ensemble du bâtiment. Il ajoute qu'il fera revenir un autre bureau de contrôle afin de procéder à de nouvelles mesures. Il rappelle à nouveau que la commission de sécurité a autorisé le retour des élèves dans le bâtiment et que le rapport est disponible à la consultation. En revanche, il réitère sa question : sur quel rapport, diagnostic ou étude se base l'opposition pour lancer de telles affirmations ? Aucune réponse ne lui est apportée.

- *Aménagement du Parc des Promenades*

Samedi 07 décembre et dimanche 08 décembre 2024, une partie du Parc des Promenades était sous les eaux, ce problème étant lié aux pluies tombées sur un sol détrempé et aux variations de niveau de la nappe phréatique

Comment avez-vous intégré, dans votre projet d'aménagement du Parc des Promenades, ce phénomène associé aux modifications climatiques qui risquent de devenir récurrents dans les années à venir ? Réaliser sans prévoir risque immanquablement d'être funeste à ces futurs aménagements.

Le Maire se demande comment l'opposition peut imaginer que les projets d'aménagement ne prennent pas en compte tous ces aspects et notamment les problématiques liés à l'eau et aux crues alors qu'on parle d'aménager des bords de rivière et d'une passerelle qui l'enjambe. De plus, dans ces domaines, l'Etat et les services de contrôle de la DDT émettent des avis qui s'imposent.

- CCAS

La dernière réunion du Conseil d'Administration du CCAS a eu lieu le 22/04/2024 suite à l'annulation de la réunion du 12/04/2024.

Depuis presque 8 mois, aucune autre réunion n'a été programmée. En rappel, l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise une réunion trimestrielle minimum.

Le CCAS, sensé proposer la Semaine Bleue pour les Seniors, n'a pas été réuni pour organiser cet évènement. Seul un tract a été déposé dans les boîtes aux lettres pour informer les habitants d'un programme début octobre.

Par courriel du 18/10/2024, il vous a été demandé d'agir de façon démocratique pour éviter les flops.

Au 08/12/2024, à quelques jours des Fêtes de fin d'année, qu'en est-il des chèques de Noël attribués aux Séniors de 70 ans et plus, ainsi que du respect de la législation et de vos concitoyens ?

Le Maire indique que ce qui concerne le conseil d'administration sera répondu en conseil d'administration. Mme Remond s'engage à fournir un planning en début d'année avec la programmation des réunions tous les 3 mois. Elle ajoute qu'en ce qui concerne les chèques cadeaux, M Macquart est au courant puisqu'il a refusé celui qui lui avait été apporté.

M Bossan demande s'il est normal que des décisions soient prises sans la tenue du conseil d'administration et qui impacte le budget de la commune.

Devant les réponses du Maire, qui lui rappelle que le CCAS a son propre budget M Bossan décide de quitter le conseil municipal.

La séance est levée à 20h18.

Le secrétaire de séance

Alexandre Le Morvan

Lors de l'approbation du procès-verbal à la séance du Conseil municipal du 20 mars 2025, M. MACQUART a indiqué qu'il n'était pas bénéficiaire des chèques cadeaux du CCAS mais qu'il s'agissait de sa femme et que le chèque cadeau n'avait pas été pris car non distribué par un agent public.

Procès-verbal approuvé à la majorité (1 abstention : Mme JOURDAN, 4 contre : Mme HERNANDEZ-FELDEISEN et MM. BOSSAN, MACQUART et UTKALA)